

CARCASSONNE, le 06 Septembre 2021

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à
syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du
bassin versant du fresquel
Mairie de Villepinte
Place Carnot
11150 VILLEPINTE

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer
Aude

objet : dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et L. 211-7 du code de l'environnement : **Restauration et reconnexion du méandre de Rouzilles sur la commune de PENNAUTIER**

Accusé de réception au guichet unique de l'eau

références : 11-2021-00159

affaire suivie par : VIARD Mathieu
tél. : 0468717687 fax :
courriel : mathieu.viard@aude.gouv.fr

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

Restauration et reconnexion du méandre de Rouzilles sur la commune de PENNAUTIER

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier au guichet unique : 03 Septembre 2021
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 11-2021-00159

Votre dossier a été transmis à :

DDTM de l'Aude
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
105 boulevard Barbès CS 40001
11838 CARCASSONNE
Tel : 04 68 10 31 74

qui est chargé(e) de l'instruction de ce dossier.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure DIG avec déclaration. Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

S'il ne peut être statué sur votre demande de renouvellement avant la date d'expiration de l'autorisation correspondante ou la date fixée pour le réexamen de certaines de ces dispositions, les prescriptions applicables antérieurement à cette date continueront à s'appliquer jusqu'à ce que monsieur le préfet ait pris sa décision.

Conformément à l'article R. 214-101, le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition est de 3 mois à compter de la remise à l'administration du rapport d'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Département des Territoires et
de la Mer, et par délégation

La responsable de la Cellule
Qualité de l'Eau
et des Milieux Aquatiques
Laurine BARTHES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité* du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.